

N° 2016.07.29.157

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969 ;

Considérant l'épreuve cycliste « LE GRAND PRIX CYCLISTES », organisée le dimanche 4 septembre 2016 dans diverses rues de Carbon-Blanc par l'U.S.V ; Union Sportive Villenavaise , 27 rue Claude Debussy, 33140 VILLENAVE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 14h00 à 18h00 aux endroits suivants :

- Rue Gaston Cabannes : de la rue Emile Barbou à l'avenue François Mitterrand
- Avenue François Mitterrand : de la rue Gaston Cabannes à la rue Pasteur
- Rue Pasteur : de la rue Léo Lagrange à l'allée Calmette
- Allée Calmette : de la rue Pasteur à la rue de Lucie
- Rue Joliot Curie : de la rue de Lucie à l'avenue Vignau Anglade
- Avenue Viganu Anglade : de la rue Joliot Curie à la rue Emile Barbou.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leurs chiens en laisse.

ARTICLE 3 : L'accès au domicile des personnes habitant les voies désignées ci-dessus devra être maintenu en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les véhicules circuleront dans le sens de la course, sous la responsabilité de commissaires de courses

ARTICLE 4 : L'USV prendra toutes les dispositions relatives à la sécurité conformément aux textes en vigueur pour permettre l'organisation de cette épreuve. Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits devront être matérialisés sur place par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant présenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
- Monsieur le Président de l'USV
- Monsieur le Directeur de KEOLIS Transport
- Monsieur le Directeur de CITRAM Transport
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.